

Collectif Laïque

COMMUNIQUE

Pour l'application graduelle et négociée de la laïcité en Alsace Moselle

Le Collectif, les associations laïques et des personnalités d'Alsace Moselle, réunis ce 5 juillet à Strasbourg, affirment leur attachement commun à une sortie graduelle et négociée du statut dérogatoire en matière de culte en Alsace et en Moselle.

Un rapport adopté par les participants sera prochainement remis au Président de la République. Dans la perspective de la constitutionnalisation du principe de séparation, il étudie les conditions d'application de la loi de 1905. Il réaffirme son attachement au principe d'indivisibilité de la République, d'égalité des citoyens devant la loi, de la liberté de conscience à l'ensemble du territoire national.

Il propose notamment la mise en place d'une Commission nationale parlementaire ou sur le modèle de la Commission Stasi pour définir les conditions d'une sortie graduelle et négociée du statut dérogatoire en matière de culte. Il demande la suppression de l'enseignement religieux à l'école publique, et l'abrogation du délit de blasphème, toujours en vigueur dans ces départements.

Le Collectif relève avec satisfaction l'engagement du Président de la République d'inscrire dans la Constitution le titre Premier (Art.1 et 2) de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat. Toutefois, il rappelle que cette inscription ne doit comporter aucune exception territoriale.

Le Collectif laïque s'adressera à l'ensemble des parlementaires pour les sensibiliser à ces sujets qui constituent un enjeu primordial pour le vivre ensemble. Ces propositions visent à préserver la concorde, maintenir la paix civile, le dialogue entre tous les citoyens, sans distinction de croyance et de conviction.

Strasbourg, le 5 juillet 2012

contact : martine.cerf@orange.fr